

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
400^{ÈME} RÉUNION
17 OCTOBRE 2013
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CD)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 400^{ème} réunion tenue le 17 octobre 2013, a pris la décision qui suit sur la situation au Darfour, au Soudan:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Représentant spécial conjoint pour l'Opération hybride Union africaine – Nations unies au Darfour (MINUAD) et Médiateur en chef conjoint, Dr Mohamed Ibn Chambas, sur les activités de la MINUAD et ses efforts de médiation. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le représentant de la République du Soudan, ainsi que de celles faites par les représentants des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et du Rwanda, en leur qualité de pays membres du Conseil de sécurité des Nations unies;
2. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la détérioration de la situation sécuritaire au Darfour, marquée par une recrudescence des affrontements intertribaux, ainsi que par des attaques répétées contre la MINUAD et des assassinats de soldats de maintien de la paix, qui, à ce jour, s'élèvent à treize pour l'année 2013. Le Conseil **souligne** que cette situation inacceptable et les conséquences humanitaires qui en découlent pourraient gravement compromettre la recherche d'une solution durable au conflit du Darfour, y compris la mise en œuvre du Document de Doha pour la Paix au Darfour (DDPD);
3. **Condamne, dans les termes les plus fermes possibles**, les attaques perpétrées contre le personnel de la MINUAD, y compris celles qui ont conduit à la mort d'un observateur militaire zambien, dans le nord du Darfour, et de trois gendarmes sénégalais, dans l'ouest du Darfour, les 11 et 13 octobre 2013, respectivement. Le Conseil **souligne** que l'assassinat de soldats de la paix constitue un crime de guerre;
4. **Demande instamment** au Gouvernement du Soudan de faire preuve de bonne foi en prenant d'urgence toutes les mesures nécessaires pour identifier et traduire en justice les auteurs de ces attaques lâches et criminelles contre le personnel de la MINUAD et d'autres attaques antérieures contre la Mission. Le Conseil **souligne** que la décision de déployer la MINUAD est à la fois un acte de solidarité avec le peuple du Soudan et de soutien à la recherche de la paix. Le Conseil **attend avec intérêt** une mise à jour par le Gouvernement du Soudan sur les mesures prises, conformément à ses obligations, pour identifier et traduire en justice les auteurs de ces graves crimes, ainsi que sur celles visant à assurer la protection du personnel de la MINUAD;
5. **Réitère son plein appui** à la MINUAD, **souligne** l'importance cruciale des efforts de la Mission dans la recherche d'une solution durable à la situation au Darfour, ainsi que pour la protection des populations civiles, et **encourage** la MINUAD à prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger son personnel;
6. **Demande** à la Commission et au Secrétariat des Nations unies de saisir l'occasion qu'offre la prochaine revue de la MINUAD, telle que prescrite par la résolution 2113 (2013) du Conseil de

sécurité des Nations unies, pour examiner de manière approfondie les défis auxquels la Mission est confrontée et identifier les voies et moyens de les surmonter, en vue de renforcer son efficacité, y compris les mesures à prendre par toutes les parties prenantes pour assurer la sécurité de son personnel et l'appui au relèvement économique rapide et au développement;

7. **Se félicite** des conclusions de la 16^{ème} réunion du Mécanisme Tripartite pour la MINUAD, tenue à New York, le 28 septembre 2013. Le Conseil **souligne la nécessité** d'assurer la mise en œuvre effective des conclusions de cette réunion et l'importance cruciale que revêtent un accès sans entrave et la liberté de mouvement pour la MINUAD, ainsi que celle d'une délivrance diligente de visas à son personnel, afin de permettre à la Mission de s'acquitter efficacement de son mandat;

8. **Prend note avec satisfaction** des mesures arrêtées pour la mise en œuvre du DDPD, notamment le lancement d'une matrice de projets de reconstruction et de développement au Darfour, dans le prolongement de la conférence des donateurs tenue à Doha, en avril 2013. Le Conseil **appelle** les parties soudanaises à redoubler d'efforts et à travailler à la concrétisation des dividendes de la paix, afin de répondre aux attentes suscitées par l'Accord au sein de la population locale;

9. **Note avec satisfaction** les efforts déployés par le Médiateur en chef conjoint, en vue de faciliter un processus de paix inclusif au Darfour, notamment les consultations qu'il a eues avec les dirigeants du Mouvement Justice et Égalité – Gibril (JEM – Gibril) et de l'Armée de Libération du Soudan – Minni Minawi (SLA/Minni Minawi), à Arusha, en Tanzanie, du 22 au 27 août 2013. Le Conseil **note avec préoccupation** que certains des groupes armés ont, avec impunité et au mépris du sort des populations qu'ils prétendent représenter et des efforts de la communauté internationale, systématiquement rejeté les efforts et accords de paix;

10. **Réitère son appel** aux groupes qui sont encore en dehors du processus de paix pour qu'ils se joignent, sans tarder et sans conditions préalables, audit processus. Le Conseil **souligne** que le processus de négociation ne peut rester indéfiniment ouvert, et **exprime son intention** de prendre des mesures contre les individus et les mouvements qui font entrave à la recherche de la paix et de recommander au Conseil de sécurité des Nations unies d'en faire autant. Le Conseil **encourage** le Médiateur en chef conjoint à poursuivre ses efforts visant à promouvoir un processus de paix inclusif au Darfour, en étroite consultation avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et dans le cadre de l'approche globale des défis auxquels le Soudan est confronté que le Conseil a toujours préconisée;

11. **Convient** d'examiner à nouveau la situation au Darfour dans un délai d'un mois, notamment pour recevoir une mise à jour sur les mesures prises pour identifier et traduire en justice les auteurs d'attaques contre le personnel de la MINUAD, ainsi que sur les efforts visant à amener les groupes armés récalcitrants à se joindre le processus de paix, et ce afin de prendre les décisions qui seraient requises;

12. **Décide** de rester activement saisi de la question.